



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 4 novembre 2024 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absent :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques DesOrmeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-11-389)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-390)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Aucun suivi requis

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h33 et se termine à 19h53.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h53 à 20h21.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 21 et se termine à 21 h 11.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 octobre 2024

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2024-11-391)

Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à exprimer les orientations jugées opportunes à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Longueuil devant se tenir le 14 novembre 2024, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 2022-197 concernant la procédure des séances du conseil

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement modifiant le Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2022-197)* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise notamment à:

- retirer la notion du moment de silence au début de la séance;
- permettre à un membre du conseil de participer à distance à une séance du conseil à certaines conditions prévues à l'article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ajuster les pénalités pour quiconque trouble l'ordre et le décorum lors d'une séance du conseil.

Le projet de règlement 2024-197-1 est déposé.

Le conseiller Loïc Blancquaert s'absente de 21 h 16 à 21 h 21.

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais (2024-236)* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise notamment:

- à soustraire à certaines exigences du règlement, l'utilisation d'engrais, notamment, la visite de l'immeuble par l'autorité responsable, et l'installation d'affiches sur l'immeuble.
- à remplacer l'ingrédient « Benzovindiflupyr » par le « Fluxapyroxad » à l'annexe 1.

Le projet de règlement 2024-236-1 est déposé.

Avis de motion – Règlement sur la tarification des activités, biens et services pour l'exercice financier 2025

La conseillère Stéphanie Verreault donne un avis de motion à l'effet que le projet de *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2025 (2024-237)* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à ajuster la tarification pour les activités, les biens et les services offerts dans la Ville afin de refléter les coûts encourus par la Ville.

Le projet de règlement 2024-237 est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 21 septembre 2024 au 15 octobre 2024 pour les sommes respectives de 3 483 746,73 \$ et de 898 546,06 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt des états comparatifs

CONFORMÉMENT à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

1. L'état comparatif, au 30 septembre 2024 des revenus et dépenses de l'exercice financier 2024 et de ceux de l'exercice financier 2023 pour la période correspondante;
2. L'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2024 et de ceux prévus au budget adopté pour cet exercice.

La conseillère Julie Bourgoin s'absente de 21 h 29 à 21 h 31.

(2024-11-392)

Approbation du financement - Ajout d'un système d'échangeur d'air à la Soleillerie (20, rue Fort)

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le financement pour l'ajout d'un système d'échangeur d'air à l'intérieur du bâtiment La Soleillerie situé au 20, rue Fort au montant de 25 000 \$, taxes nettes, à même la réserve financière pour immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 22 septembre au 4 novembre 2024.

(2024-11-393)

Nomination - Greffière adjointe

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE NOMMER Me Amanda Jedrychowski, Chef de service du greffe, du contentieux et des permis et inspections, à titre de greffière adjointe;

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* que la Ville de Saint-Lambert se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Me Amanda Jedrychowski, notaire à notre emploi dans l'exercice de ses fonctions et de sa profession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-394)

Adjudication du contrat 24DAPP109 - Services de maintenance et de soutien technique du système intégré de gestion de la bibliothèque

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER le contrat de services n° 24DAPP109 ayant pour objet la maintenance et le soutien technique du système intégré de gestion de bibliothèque à *InMédia Technologies Inc.*, sur la base des prix annuels apparaissant sur la proposition LAMB2025; la valeur du contrat pour une durée de trois ans étant de 60 379,71\$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-781-00-414;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux, à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-395)

Adjudication du contrat 24GN12 - Travaux de réfection au chalet du parc Préville

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER le contrat de construction n° 24GN12 ayant pour objet des travaux de réfection au chalet du parc Préville à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Construction Serge Bergeron Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 404 263,60 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 444 689,96 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 404 263,60 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (40 426,36 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'AUTORISER le financement total du projet de 483 020,39 \$, toutes taxes comprises, incluant les services professionnels en architecture;

D'IMPUTER la dépense à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-396)

Adjudication du contrat 24DAPP95 - Transport de neige (saison 2024-2025)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville n'est pas tenue de lancer un appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui

est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.* est le courtier autorisé par la Commission des Transports du Québec à desservir la zone de courtage de la Ville, soit la région 06 (zone Taillon);

CONSIDÉRANT QUE les tarifs convenus sont ceux décrétés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace*, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE CONCLURE le contrat n° 24DAPP95 ayant pour objet les services de transport de neige avec l'entreprise *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.*, sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente, dont la période s'étend du 15 novembre 2024 au 30 avril 2025; la valeur du contrat étant estimée à 494 392,50 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02-331-00-325;

D'AUTORISER le directeur général et la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer ce contrat ainsi que tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-397)

Adjudication d'un contrat - acquisition de vélos libre-service et entente de gestion avec Bixi Montréal

CONSIDÉRANT que *BIXI MONTRÉAL* est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville n'est pas tenue de lancer un appel d'offres pour un contrat d'approvisionnement qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions lorsque le contrat est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville n'est pas tenue de lancer un appel d'offres pour un contrat de services autres que ceux couverts par l'AECG ou d'assurances lorsque le contrat est conclu avec un organisme à but non lucratif.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement 24DAPP115 à l'organisme à but non lucratif BIXI MONTRÉAL pour l'acquisition des vélos libre-service et des stations, la dépense étant de 253 399,15 \$, toutes taxes comprises;

DE CONCLURE avec BIXI MONTRÉAL une entente de gestion pour l'exploitation d'un système de vélos libre-service valide jusqu'au 31 décembre 2028, pour une valeur de 37 228,91 \$, toutes taxes comprises;

DE FINANCER à même le programme de paiement comptant progressif (PCP) l'acquisition des vélos libre-service et stations d'un montant de 253 399,15 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER le Directeur des finances et trésorier à appliquer en réduction de ce mode de financement le montant de la subvention obtenue, d'un montant maximal de 120 000 \$, du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU);

D'IMPUTER la contribution annuelle pour l'exploitation du système de vélos libre-service au poste budgétaire 02-390-00-499;

D'AUTORISER le Directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement à signer l'entente de gestion entre la ville de Saint-Lambert et BIXI MONTRÉAL;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et de projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-398)

Adjudication du contrat 24GREF01- Numérisation des dossiers de propriété du service d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER le contrat n° 24GREF01 ayant pour objet la numérisation des dossiers de propriété du service d'urbanisme, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *IMAGENEXX INC.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 82 092,15 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-141-11-499;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-399)

Renouvellement des contrats de maintenance PG Solutions - Système de gestion municipale

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER le renouvellement des contrats de maintenance, pour une durée d'un (1) an, à PG Solutions pour son système de gestion municipale utilisé par la Ville, au montant de 181 301,78 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-133-00-414;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023

La mairesse procède au dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2023, tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 26 septembre 2024.

(2024-11-400)

Acquisition de terrains le long de la voie maritime

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion de la voie maritime du St-Laurent a exprimé le désir de se départir des terrains portant les numéros de lot 6 565 782 à 6 565 786 qui remplacent le lot 6 047 799;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations prioritaires du conseil municipal est de:

(i) maintenir l'accessibilité aux espaces verts et aux terrains sportifs déjà grandement utilisés par les enfants et les adultes de Saint-Lambert et de la région; et

(ii) maintenir l'usage par la ville de Saint-Lambert de son site de dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que les terrains ci-haut mentionnés constituent le parc de la voie maritime et représentent un emplacement stratégique déjà aménagé depuis plusieurs décennies au coût de plusieurs millions de dollars et sur lesquels on retrouve deux terrains de soccer synthétiques, une piscine, un chalet, des espaces verts aménagés et entretenus par la ville de Saint-Lambert, un site de dépôt à neige desservant toute la population de Saint-Lambert et dont l'importance en matière de mise en valeur et d'accessibilité sont essentielles pour la mission communautaire de la ville;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique du dépôt à neige à proximité immédiate des travaux de déneigement de la ville, qui limite considérablement l'impact des gaz à effet de serre, ce qui a un effet positif pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces lots, zonés PA-1 (récréation et espaces verts) et PB-26 (installations communautaires) conserveront leur zonage;

CONSIDÉRANT que ces lots demeurent enclavés et n'ont aucune valeur commerciale.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE CONFIRMER l'intention du conseil de procéder à l'acquisition des terrains constituant le parc de la voie maritime et le dépôt à neige et de demander aux instances fédérales de débiter le processus de cession desdits terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-401)

Prolongation du bail de la maison Desaulniers

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert est propriétaire de l'immeuble situé au 574, avenue Notre-Dame, connu sous le nom de Maison Desaulniers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'effet de renouveler le bail intervenu avec le *Conseil des aînés de Saint-Lambert* pour une période additionnelle de deux ans relativement à la location de la Maison Desaulniers.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE PROLONGER le bail de location de la Maison Desaulniers avec le *Conseil des aînés de Saint-Lambert* pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, relativement à l'immeuble situé au 574, avenue Notre-Dame à Saint-Lambert;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer l'addenda à intervenir entre la Ville et le *Conseil des aînés de Saint-Lambert*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-402)

Domaine public - Aliénation de ruelles

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 391 312 du cadastre du Québec était un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique, conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite disposer d'une portion de la ruelle faisant actuellement partie du lot 2 391 312 du cadastre du Québec, tel que décrite dans la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite vendre cette portion de la ruelle faisant actuellement partie du lot 2 391 312 du cadastre du Québec à 9444-5525 Québec inc., propriétaire de lots voisins qui lui a transmis une promesse d'achat

en date du 1^{er} octobre 2024, laquelle a fait l'objet d'une contre-offre préliminaire de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit sortir du domaine public cette partie de la ruelle faisant actuellement partie du lot 2 391 312 du cadastre du Québec et la faire passer au domaine privé afin de la vendre à 9444-5525 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche n'affecte en rien le reliquat du lot 2 391 312 du cadastre du Québec qui demeure dans le domaine public et affecté à l'utilité publique.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE TRANSFÉRER du domaine public au domaine privé une portion de la ruelle faisant actuellement partie du lot 2 391 312 du cadastre du Québec, de sorte que ladite portion de la ruelle ne soit plus affectée à l'utilité publique, à savoir :

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT DOUZE (ptie 2 391 312) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, étant borné dans sa première ligne Est par le lot 2 395 532 dudit cadastre (rue Waterman) et mesurant dans cette limite six mètres et dix centimètres (6,10m), dans sa ligne Sud par le lot 2 391 357 et par une autre partie du lot 2 391 312 dudit cadastre et mesurant dans cette limite soixante-douze mètres et deux centimètres (72,02m), dans sa ligne Ouest par une autre partie du lot 2 391 312 dudit cadastre et mesurant dans cette limite quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centimètres (48,77m), dans sa première ligne Nord par le lot 2 395 533 dudit cadastre (avenue Saint-Denis) et mesurant dans cette limite onze mètres et six centimètres (11,06m), dans sa deuxième ligne Est par le lot 2 391 355 dudit cadastre et mesurant dans cette limite quarante-deux mètres et soixante-sept centimètres (42,67m) et dans sa deuxième ligne Nord par les lots 2 391 355, 2 391 356 et 2 391 434 dudit cadastre et mesurant dans cette limite soixante mètres et quatre-vingt-seize centimètres (60,96m); ayant une superficie totale approximative de neuf cent onze mètres carrés et trois décimètres carrés (911,3m²);

DE PROCÉDER à sa fermeture;

D'AUTORISER la vente de cette portion de la ruelle faisant actuellement partie du lot 2 391 312 du cadastre du Québec à 9444-5525 Québec inc., suivant les termes de la promesse d'achat datée du 1^{er} octobre 2024 et de la contre-offre de la Ville;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE tous les honoraires professionnels et frais soient à la charge de 9444-5525 Québec inc.

Votes pour: La mairesse Pascale Mongrain et les conseillers Julie Bourgoïn, Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin.

Votes contre: Les conseillers Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

(2024-11-403)

Dérogation mineure – 3, rue de Provence – pourcentage de maçonnerie

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 3, rue de Provence, à savoir:

- Autoriser que la façade arrière du bâtiment présente un pourcentage de maçonnerie de 47% et que la façade latérale droite présente un pourcentage de maçonnerie de 52%, contrevenant au pourcentage minimal de pierre ou de brique d'argile requise par façade qui est de 60%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-404)

Dérogation mineure – 153, du Béarn – Thermopompe

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La conseillère Lamoureux-Salvas s'absente de 22 h à 22 h 03.

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

- Intervention de madame Martine Normand, résidente du 148, de Savoie de 22 h 02 à 22 h 03;
- Intervention de madame Nadia Jubinville, propriétaire du 153, de Béarn.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu en date du 10 octobre 2024 acceptant de respecter la condition du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 153, du Béarn, à savoir:

- autoriser l'installation d'une nouvelle thermopompe à une distance de 1,60 mètre de la limite de terrain latérale droite (est), contrevenant à la distance minimale de 2 mètres d'une limite de terrain avec la condition suivante: l'installation d'un écran acoustique opaque ou plein autour de la thermopompe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-405)

Dérogation mineure – 459, ave Wickham – Implantation marge arrière

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La conseillère Dostie-Toupin s'absente de 22 h 06 à 22 h 09.

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 459,
avenue Wickham, à savoir:

- autoriser une marge arrière de 6,43 mètres pour l'agrandissement réalisé en projection arrière de la résidence unifamiliale isolée alors que le *Règlement de zonage 2024-215* prescrit au tableau des spécifications de la zone RA-10 une marge arrière minimale de 7,5 mètres, soit une dérogation totale de 1,07 mètre;
- maintenir et ajouter de la végétation le long de la ligne arrière du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-406)

PIIA - 312, de Sanford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 312, avenue de Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-407)

PIIA - 208, du Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 208, rue du Dauphiné, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-408)

PIIA – 276, Hickson – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 276, rue Hickson, conformément aux plans et détails révisés par le requérant, en date du 11 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-409)

PIIA – 352, Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 352, avenue Pine, conformément aux plans et détails révisés par la requérante, en date du 27 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-410)

PIIA – 435, Oak – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 435, avenue Oak, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-411)

PIIA – 329, Brixton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 329, avenue de Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-412)

PIIA – 107, Picardie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 107, avenue de Picardie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-413)

PIIA – 255, Simard – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une nouvelle enseigne détachée pour le bâtiment situé au 255, boulevard Simard, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-414)

PIIA - 43, Green – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une nouvelle enseigne sur auvent fixe pour le bâtiment situé au 43, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-415)

PIIA – 760, Oak – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 760, avenue Oak, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-416)

PIIA – 3, Provence – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 3, rue de Provence, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-417)

PIIA – 1000, Victoria – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une enseigne murale sur la façade du bâtiment situé au 1000, rue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-418)

PIIA – 1101, Victoria – Équipement mécanique

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'équipement mécanique et d'écrans visuel et acoustique sur le toit du bâtiment situé au 1101, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-419)

PIIA – 889, Île-de-France - Transformation de la façade;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 16 octobre 2024, acceptant les conditions du CCU.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 889, Île-de-France, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-420)

PIIA – 769, Houde – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 16 octobre 2024 acquiesçant aux commentaires du CCU.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 769, Houde, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-11-421)

Premier projet de résolution - PPCMOI - 125, Riverside – Agrandissement

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial au 125, rue Riverside;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2023-223)*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 octobre 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER, en premier projet de résolution, la demande d'autorisation du projet particulier de construction sur les lots 2 626 963 et 2 391 222 du cadastre du Québec (125, Riverside), en vertu du *Règlement 2023-223 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, à savoir l'agrandissement du bâtiment unifamilial ayant une superficie d'implantation équivalant à 78,28% de la superficie de l'implantation du bâtiment existant, contrevenant à la norme permettant d'augmenter la superficie d'implantation d'un bâtiment unifamilial d'un maximum de 50%, malgré la note 11 de la grille des usages et des normes, zone RA-9 du *Règlement de zonage 2024-215*;

D'ASSUJETTIR l'autorisation du projet particulier aux conditions suivantes, à savoir:

- 1- Toutes surfaces de stationnement extérieures doivent être perméables
- 2- Plan paysage - les eaux pluviales doivent être gérées sur le site;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution le 18 novembre 2024 à 19h00 au 81 rue Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 22h11 et se termine à 22h18.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets n'a pas été nécessaire.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h18.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière